

Note de service

Destinataires :	Fournisseurs de services d'Emploi Ontario
Expéditrice :	Robert MacVicar, directeur Direction des finances, de l'analyse et du soutien aux systèmes
Date :	Le 26 novembre 2025
Objet :	Publication des modèles de plan d'activités d'Emploi Ontario 2026–2027 dans le système Connexion pour les fournisseurs de services du SIEO

Les modèles de plan d'activités d'Emploi Ontario (EO) 2025–2026 seront mis à la disposition des fournisseurs de services d'EO dans le Système d'information d'Emploi Ontario – système Connexion pour les fournisseurs de services du SIEO (SIEO-FS Connexion) aux dates indiquées ci-dessous.

Lundi 8 décembre 2025 :

- Fonds supplémentaire pour la formation en français en classe
- Fonds pour la formation en classe – Agences de formation collégiales
- Fonds pour la formation en classe – Agences de formation non collégiales
- Fonds pour la formation en classe – Agences de formation non financées
- Conseils locaux

Lundi 16 décembre 2025 :

- Services d'emploi
- Programme d'accès à l'emploi pour les jeunes

Lundi 23 décembre 2025 :

- Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage
- parcours Réussite en éducation et au travail – Prestation des services
- parcours Réussite en éducation et au travail – Prestation des services par voie électronique
- parcours Réussite en éducation et au travail – Organismes de soutien
- parcours Réussite en éducation et au travail – Organismes de soutien par voie

Le ministère voit la planification des activités comme une occasion d'engager un dialogue avec les fournisseurs de services au sujet de la façon dont les conditions régionales et locales du marché du travail influent sur la demande de services et les résultats des clients, ainsi que sur d'autres priorités en matière de prestation de services. Alors que nous établissons des engagements en matière de rendement pour l'exercice à venir, j'encourage le maintien d'échanges continus qui nous permettront de discuter des priorités des fournisseurs de services, en nous appuyant sur des stratégies qui ont fait leurs preuves.

Dans l'ensemble, le processus de planification des activités est similaire à celui de l'exercice précédent. La promesse d'Emploi Ontario en matière de services, qui figure dans les [Directives sur l'identité visuelle et les communications](#), demeurera un élément essentiel de notre engagement à fournir des services d'emploi et de formation de la plus haute qualité aux Ontariennes et Ontariens, et servira à éclairer la planification des activités. Nous vous invitons à parler régulièrement avec vos organismes de la promesse d'Emploi Ontario en matière de services et de ce qu'elle signifie pour la prestation des services.

Exigences en matière d'attestation et de vérification de la conformité fiscale

Les bénéficiaires de paiements de transfert qui ont reçu de la part du gouvernement de l'Ontario un financement cumulatif et à durée limitée et des paiements de transfert permanents d'une valeur de 10 millions de dollars ou plus au cours de l'exercice précédent (d'avril 2024 à mars 2025), ou qui ont une entente contractuelle nouvelle ou renouvelée d'une valeur de 10 millions de dollars ou plus, sont tenus de présenter une vérification de la conformité fiscale et une attestation de conformité au droit du travail et au droit de l'environnement.

Si cette exigence s'applique à votre organisme, vous devez obtenir :

1. la vérification de la conformité fiscale à remplir sur le portail de vérification de la conformité fiscale, accessible à la page [Vérifiez votre conformité fiscale](#);
2. l'attestation de conformité au droit du travail et au droit de l'environnement à remplir à la section Attestation de conformité et vérification de la conformité fiscale de votre profil organisationnel dans le système [Paiements de transfert Ontario \(PTO\)](#).

La vérification de la conformité fiscale et l'attestation sont valables un an. Il est de la responsabilité de votre organisme de maintenir la validité de la vérification de la conformité et de l'attestation pendant la durée de l'entente de paiements de transfert.

Vous devrez aussi remplir l'attestation de conformité au droit du travail et au droit de l'environnement dans le système PTO, dans votre profil organisationnel.

En cas de non-respect de ces exigences, les paiements prévus par votre entente de paiements de transfert de 2025–2026 pourraient être retardés.

La vérification de la conformité fiscale et l'attestation de conformité au droit du travail et au droit de l'environnement doivent être remplies avant le 31 janvier 2025. Si vous avez besoin d'aide pour ouvrir une session, vous orienter dans le système Paiements de transfert Ontario ou mettre à jour le profil de votre organisme, veuillez consulter les ressources disponibles en cliquant sur ce [lien](#).

Si votre organisme a des questions sur le processus de planification des activités, contactez votre conseillère ou conseiller en emploi et en formation. Pour des questions au sujet de la vérification de la conformité fiscale et de l'attestation de conformité au droit du travail et au droit de l'environnement, consultez votre conseiller juridique.

Merci.

Robert MacVicar

Directeur, Direction des finances, de l'analyse et du soutien aux systèmes

c. c. : Heather Cross, directrice régionale, région de l'Ouest
Nicole Pereira, directrice régionale intérimaire, région du Nord
Shawna Bourne, directrice régionale, région de l'Est
Vincent Suh, directeur régional intérimaire, région du Centre-Ouest
Laura Loveridge, directrice régionale, région du Centre-Est